LA FRANCAISE DES JEUX

AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX ACCESSIBLE PAR INTERNET DENOMME « SUPER JACKPOT »

En application de l'article 7 du règlement du jeu accessible par internet dénommé « Super Jackpot » fait le 29 août 2017 dont la dernière modification a eu lieu le 22 novembre 2023, une incrémentation est organisée sur le rang de gain « Rang 1 » du jeu « Super Jackpot ».

Dans la journée du lundi 13 avril 2026, un montant minimum garanti de 300 000 euros sera proposé au « Rang 1 ».

A la suite de cette incrémentation, le « Rang 1 » sera incrémenté selon les dispositions prévues au sous-article 6.1.2 du règlement du jeu accessible par internet dénommé « Super Jackpot », jusqu'à ce qu'il soit remporté.

Lorsque le Rang 1 sera remporté, il se réinitialisera à sa valeur minimale, soit 50 000 €.

En raison de cette incrémentation, les prises de jeu pour le jeu « Super Jackpot », et pour les jeux commercialisés obligatoirement avec le jeu « Super Jackpot », pourraient être indisponibles le lundi 13 avril 2026 pour des raisons techniques. Dans ce cas, les joueurs en seraient informés par un message sur le site internet www.fdj.fr.

Les dates mentionnées dans le présent avis font référence aux dates métropolitaines.

Fait le 10 avril 2026

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux

Valentin DANO